



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2020-08

Date d'entrée en vigueur :

20 avril 2020

ATA :

30

Certificat de type :

A-276

Sujet :

Protection contre le givre et la pluie – Système d'antigivrage ailes – Introduction d'une limite de potentiel de sécurité visant des conduites télescopiques pneumatiques

Applicabilité :

Les avions de Bombardier Inc. modèle CL-600-2C10, CL-600-2C11, CL-600-2D15, CL-600-2D24 et CL-600-2E25 portant tous les numéros de série.

Conformité :

Dans les 60 jours à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Pendant des travaux d'entretien, on a constaté plusieurs cas de blocages et dans certains cas des déconnexions de conduites télescopiques. Certaines de ces pannes ont entraîné l'affichage d'un message de panne de bec de bord d'attaque par le système d'affichage des paramètres moteurs et d'alerte de l'équipage (EICAS). En utilisation normale, le déplacement de la fixation de la conduite télescopique sur le bec de bord d'attaque combiné à une usure excessive dans les joints coulissants de la conduite contribue à une charge de fatigue accrue sur les conduites et à leur endommagement. Cette panne peut causer une perte possible du système d'antigivrage d'ailes, un déplacement en biais du bec de bord d'attaque, un blocage du bec, des dommages structuraux et/ou une perte du panneau de bec de bord d'attaque.

La présente CN rend obligatoire une limite de potentiel pour les conduites télescopiques accompagnée d'une mise en œuvre progressive afin de rétablir la conformité.

Mesures correctives :

Incorporer la nouvelle tâche de limite de potentiel de sécurité 30-11-10-701, telle qu'introduite par la révision temporaire (RT) ALI-0721, en date du 20 décembre 2019, dans la section 3-30 du manuel des exigences de maintenance (MEM), partie 2. La mise en conformité initiale à la tâche de limite de navigabilité susmentionnée devra être assurée conformément aux modalités d'intégration indiquées dans la RT ALI-0721, en date du 20 décembre 2019.

La mise en conformité suivant une RT de remplacement ou à toute révision ultérieure du MEM, approuvée par Transports Canada, satisfait également aux exigences de la présente CN.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Rémy Knoerr

Émise le 6 avril 2020

Contact :

Mihaela Kramer, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique AD-CN@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.